

Les viticulteurs gersois manifestent

Le mardi 24 mars 2009 les viticulteurs gersois ont décidé une fois de plus de se mobiliser. La situation d'attente dans laquelle se trouve la profession est devenu intenable. Ils sont allés exprimés leur désorroi devant la Sous Préfecture de Condom en remettant au sous-Préfet une motion.

La progression des maladies du bois : impasse technique, dégâts économiques

Les viticulteurs Gersois depuis des années appellent à l'aide car ils n'ont plus de solution technique pour sauver leurs vignes des maladies qui les rongent.

Les viticulteurs sont exaspérés car toutes les propositions qu'ils ont faites depuis 2002 ont été classées sans suite par le ministère et leurs vignes ont continué de dépéris jusqu'à atteindre maintenant plus de 15 % de pieds touchés sur la totalité du vignoble (des parcelles ayant perdu 30 à 40 % de céps).

Les viticulteurs n'ont cependant jamais baissé les bras et en fin d'année dernière, ils ont engagé une nouvelle étude avec l'administration départementale d'une possible prise en charge de ce grave préjudice.

Le 26 novembre 2008, présenté par les sénateurs De MONTESQUIOU et VALL accompagnés par le Président de la Chambre d'Agriculture du Gers, le Directeur de la D.D.E.A, un dossier de classement des parcelles les plus atteintes dans un programme spécifique de



restructuration a été remis aux services du Ministre de l'Agriculture.

Il était assorti d'un complément d'indemnités au titre des pertes de fond pour les parcelles de moins de

25 ans. Tout était bien engagé, une réponse promise pour fin janvier.

Une fois de plus, le Ministère de l'agriculture oublie le Gers et ses viticulteurs.

Les viticulteurs du Gers, qui enregistrent des pertes de récolte inacceptables, malgré toutes les mesures de prophylaxie mises en oeuvre :

- exigent une réponse favorable de leur dossier avant le départ du Ministre de l'Agriculture.
- constatent qu'une récente ré-autorisation d'une molécule pour l'arboriculture a été possible alors que les dérogations ont été refusées aux viticulteurs.

En l'absence actuelle de solution alternative de traitement, il devient nécessaire de réexaminer le dossier de retrait, qui n'a pas tenu compte des conséquences économiques ni de l'impasse technique provoquée.

L'interdiction de l'Arsénite de soude, ne reposant sur aucune donnée épidémiologique sérieuse doit être reposée.

